



CONVENTION DE LOCATION

Salle des fêtes de Murasson et Mise à disposition gratuite des jeux et du matériel

Entre

Le Maire de la commune de Murasson

D'une part,

Et

Mme, M _____

- En tant qu'habitant ou entrepreneur de la commune
- En tant que personne ou entrepreneur hors commune
- En tant qu'association de la commune

Désigné l'organisateur,

Domicilié(e) :

Téléphone :

D'autre part,

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

La période d'utilisation des locaux est prévue comme suit :

Du ___/___/___ à ___ h ___ Au ___/___/___ à ___ h ___

- Location de la salle des fêtes seule
- Location de la salle des fêtes avec le chauffage
- Location de la salle des fêtes avec la cuisine
- Location de la salle des fêtes + la cuisine + le chauffage

Je souhaite

- La mise à disposition gratuite des Jeux : trottinettes
- La mise à disposition gratuite de matériels (plateaux, tables, bancs, grills, mange debout, bars..)



L'organisateur devra délivrer au moment de l'état des lieux d'entrée :

- Pour la location de la salle : un chèque de caution de 300€ à l'ordre du Trésor public qui garantit tout désordre qui pourrait survenir entre l'établissement de l'état des lieux d'entrée et l'état des lieux de sortie.
- Le chèque de réservation, également à l'ordre du Trésor public, dont le montant lui sera notifié et qui aura été délibéré par le Conseil Municipal.
- Pour la mise à disposition gratuite des jeux : un chèque de caution de 200€ à l'ordre du Trésor public qui garantit tout désordre qui pourrait survenir entre l'établissement de l'état des lieux d'entrée et l'état des lieux de sortie.
- Pour la mise à disposition gratuite du matériel : un chèque de caution de 200€ (pour les habitants de Murasson) de 500€ (pour Hors commune) à l'ordre du Trésor public qui garantit tout désordre qui pourrait survenir entre l'établissement de l'état des lieux d'entrée et l'état des lieux de sortie.

Attention : Le chauffage devra être impérativement éteint au plus tard à l'heure de fin indiquée. Au-delà, la mairie se réserve le droit de refacturer l'électricité consommée inutilement.

L'organisateur

Le maire de Murasson

